

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2019

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 26 mars 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du Président

2.1 Décision dans le cadre de la délégation d'attribution

Le Conseil d'administration prend acte de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation d'attribution (2019-2 du 18 du 29 avril 2019: Remboursement anticipé du contrat de prêt MON281699EUR001).

2.2 Bilan d'activité du CIG « données 2018 »

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le bilan d'activité portant sur l'année 2018.

3- Finances

3.1 Autorisation d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables

Cette autorisation concerne des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2007 à 2018 pour un montant total de 46 776.04 euros et nécessite une modification du budget en cours telle que le prévoit la décision modificative n°1 du budget primitif 2019.

Le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, l'adoption en non valeur des créances irrécouvrables.

3.2 Adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2019

Le remboursement anticipé du dernier emprunt en cours (contrat MON281699EUR) interviendra au 1^{er} juillet prochain. Il justifie l'essentiel de la décision modificative soumise.

Afin d'en permettre le règlement, il convient d'inscrire en section de fonctionnement, 2 240 386,07€ au titre de l'ICD sur le compte 668 (autres charges financières) et 76 035,98€ au titre des ICNE sur le compte 6611 (intérêts des emprunts et dettes). Ces inscriptions financées par ressources propres impactent à la baisse le virement à la section d'investissement.

Par ailleurs, un transfert de crédits d'investissement du chapitre 16 (emprunts et dette) au profit des chapitres 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles) est proposé pour un montant total de 183 411€. Il répond à des besoins liés aux systèmes d'information.

Au sein du chapitre 20, il s'agit d'anticiper les dépenses à venir d'ici la fin de l'exercice pour la mise en œuvre du projet de refonte du système d'authentification « Convergence », de prendre en charge les dépenses relatives au nouveau logiciel de médecine préventive « INFOMED », de lancer l'option 6 du projet « Coyote » relative aux améliorations du moteur de recherche et de permettre le renouvellement de l'ensemble des licences.

Le renouvellement des pc portables ainsi que l'acquisition d'une flotte de Smartphones permettant de faciliter et sécuriser l'émargement des candidats de concours impactent quant à eux les crédits inscrits au chapitre 21 (+ 9 000€).

Enfin, compte tenu de la plus value de recettes de fonctionnement générée par l'activité de la mission remplacement placée auprès de la Direction de l'Emploi (+100 000€), des ajustements mineurs sont

présentés au sein du chapitre 011 (charges à caractère général). Ils contribuent à renforcer la visibilité du CIG auprès des écoles dont sont issus certains de ses agents en permettant la tenue d'un stand à l'école Polytech de Grenoble, à l'occasion d'une journée dédiée aux futurs recruteurs.

Ils visent également à financer l'accompagnement à la dimension psychosociale du travail des membres du service EIPRP par un consultant extérieur, l'organisation d'événements à destination des collectivités lors de la semaine du handicap, le recours à des cabinets de conseil tels que l'ARIHM dans le cadre de l'activité du service CIME, ainsi que le recours à un prestataire chargé de rédiger les « actes » de la journée JSST 2019 en vue d'en assurer la communication.

Un ajustement d'une valeur totale de 1 800€ est quant à lui proposé afin de couvrir les dépenses de formation et de communication en lien avec le groupe projet « développement durable ».

L'admission en non valeur de créances irrécouvrables sollicitée par le comptable public (cf. point 3.2) nécessite par ailleurs de créditer le compte 6541 (créances admises en non valeur) à hauteur de 46 776,04€.

Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2019.

4- Ressources humaines

4.1 Recrutement temporaire, création et suppression d'emplois permanents – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les créations et suppressions d'emplois suivantes :

- Un emploi fonctionnel de directeur général adjoint Ressources – Secrétaire général,
- Un emploi d'attaché territorial au sein du service Accompagnement des Parcours et Remplacements de la direction de l'emploi,
- Un emploi de directeur territorial afin de développer une nouvelle mission de conseil en expertise statutaire.

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2019 :

- Deux emplois d'attaché hors classe,
- Un emploi de rédacteur principal de 2ème classe,
- Trois emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- Un emploi de technicien principal de 2ème classe,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Pour faciliter les remplacements d'agents partis sur les postes de chargé de recrutement et de GPEC, de gestionnaire comptable et de gestionnaire concours ayant quitté le service, *le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'extension des possibilités de recrutement, respectivement aux postes suivants :*

- au grade d'attaché territorial,
- au cadre d'emplois d'adjoint administratif,
- au cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur	3
Directeur territorial	12
Attaché hors classe	2
Attaché principal	18
Attaché territorial	48
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15
Rédacteur	25
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	21

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint administratif	18
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	7
Ingénieur	32
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	10
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	5
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	317

Par ailleurs le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise des recrutements ponctuels supplémentaires sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée de 42 mois et de rédacteur pour une durée de 12 mois, en lien avec l'accroissement temporaire d'activité.

4.2 Protocole d'accord avec les organisations syndicales internes du CIG

Un protocole sur l'exercice du droit syndical a été négocié pour la durée de la mandature 2019-2022 avec les syndicats. Les principales mesures visent, notamment, à clarifier les conditions d'exercice du droit syndical dans l'établissement.

Ce protocole d'accord a reçu un avis favorable en comité technique de service le 16 mai 2019 et en comité technique le 6 juin 2019.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le protocole d'accord et autorise le Président à le signer.

4.3 Taux de promotion des assistants socio-éducatif (ASE)

Le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs a pour objet la restructuration de la carrière des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, relevant désormais de la catégorie A et du groupe hiérarchique n°5.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} juillet 2019, les taux d'avancement aux grades d'assistant socio-éducatif de première classe et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, à 100%.

5- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

Diffusion statutaire, documentation et affaires juridiques

5.1 Présentation du bilan de l'année 2018 de la concession de service public avec la DILA, relative aux publications du CIG

De janvier 2018 à décembre 2022, le CIG petite couronne confie, pour la quatrième fois consécutive, à la Direction de l'information légale et administrative (DILA), la publication de ses ouvrages sous la marque « La Documentation française » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le rapport, remis au CIG suivant l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, est consultable au siège du CIG auprès de la Mission de diffusion et de promotion des publications du CIG.

Au vu des résultats de la commercialisation des *Annales corrigées* en 2018, le CIG doit reverser les sommes suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - au CIG grande couronne : | 2 533,20 € |
| - au centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne : | 4 272,75 € |

Soit un total reversé de **6 805,95 €**.

Au titre de la délégation de service public pour l'**exercice 2018**, une redevance de **232 748 euros** est due au CIG petite couronne, soit une diminution de 9 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- prend acte de la remise du rapport annuel relatif à l'exécution de la DSP du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

- prend acte également de la redevance due au CIG au titre de l'année 2018, pour un montant de 232 748 €,

6- Emploi, concours, santé et action sociale

Emploi

6.1 Modification de la convention de conseil en orientation professionnelle

Par délibération en date du 17 novembre 2005, le Conseil d'administration a approuvé la création d'une prestation optionnelle de conseil en orientation professionnelle ainsi que la rédaction d'une convention-type.

La pratique acquise au cours de ces dernières années ainsi que les demandes de certaines collectivités amènent le C.I.G. à proposer la possibilité d'une extension à la prestation de Conseil en Orientation Professionnelle.

Ainsi, à l'issue de la prestation de premier niveau, et lorsque le Conseil en Orientation Professionnelle a pour objectif la mobilité d'un agent volontaire, le C.I.G. offre à la collectivité la possibilité de poursuivre l'accompagnement durant 6 mois, en veillant à la qualité des outils de recherche de postes et à la réalité des candidatures, à raison de contacts bimensuels.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la modification de la convention-cadre existante, ainsi que le formulaire de proposition d'intervention, afin d'y inclure une nouvelle offre et autorise le Président à la signer.

Concours

6.2 Adoption de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les centres de gestion organisateurs du concours de gardien brigadier de police municipale.

La convention constitutive d'un groupement de commandes définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les CDG organisateurs du concours de gardien brigadier de police municipale et les rapports et obligations des membres.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la convention constitutive et autorise le Président à la signer.

6.3 Adoption de l'avenant n°1 à la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

Il convient d'étendre, par avenant n° 1, le périmètre de la convention établie pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Ile de France/Centre-Val de Loire.

Désormais, il y a lieu d'y inclure l'ensemble des concours et examens professionnels régionaux organisés à compter de 2019, non couverts par la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion adoptée par délibération n°2018-14 du 27 mars 2018.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 précité et autorise le Président à le signer.

6.4 Mise à jour de l'annexe financière pour la rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

Les montant actuels de rémunérations ne permettent pas de recueillir suffisamment de candidatures.

Considérant qu'il convient de modifier le mode de rémunération des personnels participant aux épreuves pratiques des filières artistique et technique, que pour ce faire, il est proposé de passer d'un tarif forfaitaire à un tarif horaire, avec pour référence le SMIC horaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la mise à jour de l'annexe financière fixant le barème de rémunération.

6.5 Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition, à des fins de tests et d'utilisation, du logiciel Foxy

Depuis 2015, une convention annuelle est passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition, à des fins de tests et d'utilisation, du logiciel Foxy, module facturation du coût lauréat.

Depuis lors, deux nouveaux modules du logiciel Foxy ont été développés : Foxy diplômes et Foxy gestion des listes d'aptitude.

Considérant la nécessité d'adopter une nouvelle convention pour définir les modalités de la mise à disposition, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à des fins de tests et d'utilisation, du logiciel Foxy comprenant désormais en plus du module facturation du coût lauréat, un module de recensement des diplômes et un module de gestion des listes d'aptitude.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

Santé et action sociale

6.6 Attribution de la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Santé, fixation des frais de gestion et adoption de la convention-type d'adhésion

Le CIG de la Petite Couronne a décidé de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020, et pour le compte des employeurs publics territoriaux de son ressort qui lui ont donné un mandat ad hoc, la convention de participation portant sur le risque santé régie par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La nouvelle convention couvrira la période 2020 – 2025.

145 collectivités et établissements de la petite couronne ont donné mandat au CIG de la petite couronne, représentant un peu plus de 92 000 agents.

Le Conseil d'administration est donc sollicité sur l'attribution de la convention de participation « santé ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- attribue la convention de participation pour le risque santé au Groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle),
- autorise le Président à signer le contrat collectif à adhésions facultatives,
- adopte les termes de la convention-type d'adhésion à la convention de participation,
- fixe les frais de gestion annuels comme suit :

Effectif de la collectivité	1 convention	2 conventions
- 10 agents	30,00 €	54,00 €
de 10 à 49 agents	100,00 €	180,00 €
de 50 à 349 agents	500,00 €	900,00 €
de 350 à 999 agents	1 000,00 €	1 800,00 €
de 1 000 à 1999 agents	1 800,00 €	3 240,00 €
+ de 2000 agents	2 500,00 €	4 500,00 €

- autorise le Président du CIG à signer les conventions à venir avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne.

6.7 Attribution de la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Prévoyance, fixation des frais de gestion et adoption de la convention-type d'adhésion

Le CIG de la Petite Couronne a décidé de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020, et pour le compte des employeurs publics territoriaux de son ressort qui lui ont donné un mandat ad hoc, la convention de participation portant sur le risque prévoyance régie par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La nouvelle convention couvrira la période 2020 – 2025.

158 collectivités et établissements de la petite couronne ont donné mandat au CIG de la petite couronne, représentant un peu plus de 99 000 agents.

Le Conseil d'Administration est donc sollicité sur l'attribution de la convention de participation « prévoyance ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

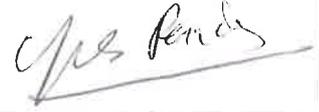
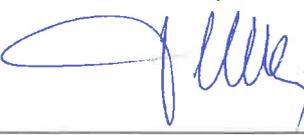
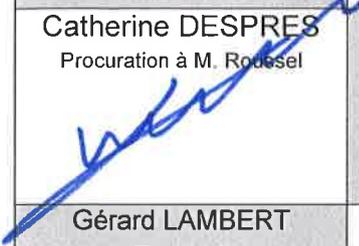
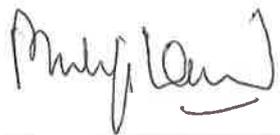
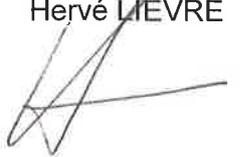
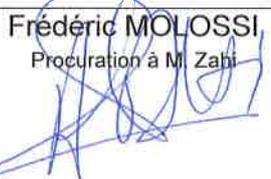
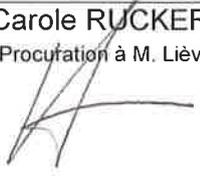
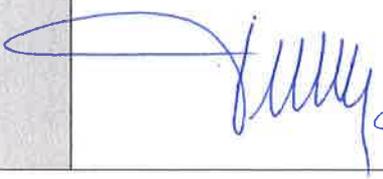
- attribue la convention de participation pour le risque santé à Territoria Mutuelle (groupe AESIO) représentée par Alternative Courtage,
- autorise le Président à signer le contrat collectif à adhésions facultatives,
- adopte les termes de la convention-type d'adhésion à la convention de participation,
- fixe les frais de gestion annuels comme suit :

Effectif de la collectivité	1 convention	2 conventions
- 10 agents	30,00 €	54,00 €
de 10 à 49 agents	100,00 €	180,00 €
de 50 à 349 agents	500,00 €	900,00 €
de 350 à 999 agents	1 000,00 €	1 800,00 €
de 1 000 à 1999 agents	1 800,00 €	3 240,00 €
+ de 2000 agents	2 500,00 €	4 500,00 €

- autorise le Président du CIG à signer les conventions à venir avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne.


Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU Procurator à M. Perrée 
Corinne CADAYS-DELHOME Excusée	Patrice CALMEJANE 	Christine CERRIGONE Procurator à M. Veysière 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES Procurator à M. Rousselet 	Mme KIROUANI Excusée	Richard DOMPS 	Didier DOUSSET Procurator à Mme Assayag 
Gérard LAMBERT Excusé	Philippe LAUNAY Procurator à M. Mangin 	Philippe LAURENT 	Hervé LIEVRE 
Anthony MANGIN 	Frédéric MOLOSSI Procurator à M. Zahi 	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE 
Didier ROUSSELET 	Carole RUCKERT Procurator à M. Lièvre 	Didier SEGAL-SAUREL 	Marie-Christine SEGUI Procurator à M. Benisti 
Nadia SEISEN Excusée	Sophie VALLY Excusée	André VEYSSIERE 	Ali ZAHY 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

